

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-104

Approuvant la signature d'un avenant aux conditions particulières de location des 3 véhicules hybrides avec les entreprises COFIPARC et ARVAL SERVICE LEASE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2021-255 en date du 16 Décembre 2021 approuvant la signature d'un contrat de location et d'entretien de longue durée de véhicules hybrides (essence-électrique avec COFIPARC « Arval Partners » du groupe Bernier ;

VU le contrat de location et Les conditions particulières de location longue durée N°21274953/1, N°20993886/7 et N°2125045/1 conclues le 09 Février 2022 confiant à la Société COFIPARC, filiale de la Société ARVAL SERVICE LEASE, la réalisation de prestations de location longue durée de 3 véhicules ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une réorganisation et restructuration internes la Société ARVAL SERVICE LEASE a décidé de mettre en place un mécanisme de location-gérance auprès de l'ensemble de ses sociétés filiales, sur le fondement des articles L.144-1 ET suivants du Code De Commerce ;

CONSIDERANT que par ce procédé le fonds de commerce de la Société COFIPARC, et donc l'ensemble des moyens techniques, financiers et humains, ainsi que les contrats détenus par cette dernière, sont transférés à la Société ARVAL SERVICE LEASE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant aux conditions particulières de location N°21274953/1, N°20993886/7 et N°2125045/1 des 3 véhicules hybrides suite au transfert des contrats entre les Sociétés COFIPARC et ARVAL SERVICE LEASE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant aux conditions particulières N°21274953/1, N°20993886/7 et N°2125045/1 signé le 09 Février 2022 pour la location et l'entretien de longue durée de 3 véhicules hybrides (essence-électrique) de marque TOYOTA YARIS/2019 5p/Berline 5CV est passé et signé avec les sociétés COFIPARC et ARVAL SERVICE LEASE.

ARTICLE 2

Les autres clauses des conditions particulières N°21274953/1, N°20993886/7 et N°2125045/1 signées le 9 février 2022 restent inchangées.

ARTICLE 3

Cet avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} Octobre 2024.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

Fait à Marcoussis, le 05 Juin 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

